

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                      | 29             | 27  |
| PROCURATIONS : 3                        |                |   |

Séance du 28 JUN 2023

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 22 juin 2023           |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 22 juin 2023     |

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le VINGT HUIT JUIN

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. ROUSSELLE.

**Excusé :** M. MONPEYSSEN

**Non excusée :** Mme TAILLEUX

**Secrétaire de séance :** M. VIARSAC

2023 - 06 - 67

MARCHES PUBLICS

Marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2<sup>e</sup> phase – 1<sup>ère</sup> tranche  
Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 3 et N° 8

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc GREGOIRE

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE INITIAL**

Compte tenu d'un besoin en logements saisonniers, la seconde phase de travaux du Foyer des Jeunes Travailleurs prévoit la création de 3 nouveaux studios en lieu et place des locaux administratifs actuels. Une première tranche de travaux consiste donc à rénover les anciens locaux adjacents à la maison Constantin pour accueillir les bureaux de direction du FJT.

**ARTICLE 2 - RAPPEL DES TRANCHES DU MARCHE**

Cette opération se déroulera en deux tranches, dont une ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme consiste à réhabiliter des locaux administratifs existants. La tranche conditionnelle consiste à créer 3 nouveaux logements et réhabiliter 2 logements existants.

**ARTICLE 3 - OBJET DES AVENANTS****- Avenant N° 1 au lot N° 3, entreprise SAME Menuiserie :**

Il est demandé par le Bureau de Contrôle 2 portes coupe-feu EI 30 pour les locaux techniques et de rangement. Après analyse en cours de chantier par les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, il est proposé de changer la porte d'entrée qui ne correspond plus aux normes PMR et de sécurité.

**- Avenant N° 1 au lot N° 8, entreprise EURRE'ELEC Electricité courant fort et faible :**

Il est demandé par le Bureau de Contrôle :

- la reprise complète des réseaux et armoire électrique du local dit « cafétéria », travaux initialement hors programme de réhabilitation des locaux administratifs.
- une nouvelle VMC aux normes de classe 4 à installer en toiture.
- des portes de sécurité sur les 2 TGBT (armoires électriques).

.../...

La direction du Foyer demande l'installation d'un deuxième terminal pour l'interphone installé au portail d'entrée ainsi que d'une gâche électrique pour le portillon piéton commandable depuis ces 2 terminaux.  
Fourniture et pose d'un moteur électrique pour la commande du portail d'entrée. Initialement confié au serrurier mais non chiffré.  
Alimentations électriques des volets roulants, poste omis par la MOE.

**ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE**

**- Avenant N° 1 au lot N° 3, entreprise SAME Menuiserie :**

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications de faible montant, l'entreprise du lot N° 3, SAME MENUISERIE, après vérification de la faisabilité et des métrés selon les préconisations du bureau de contrôle, propose sur devis la modification suivante :

|                                | Montant initial | Montant de l'avenant | Nouveau montant du marché public |
|--------------------------------|-----------------|----------------------|----------------------------------|
| <b>MONTANT HT</b>              | 38 298,00 €     | 4 984,00 €           | 43 282,00 €                      |
| <b>MONTANT TTC<br/>TVA 20%</b> | 45 957,60 €     | 5 980,80 €           | 51 938,40 €                      |

soit 13 % d'écart introduit par l'avenant.

**- Avenant N° 1 au lot N° 8, entreprise EURR'ELEC Electricité courant fort et faible :**

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables, à savoir, « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ».

L'entreprise du lot n°8, EURR'ELEC, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

|                                | Montant initial | Montant de l'avenant | Nouveau montant du marché public |
|--------------------------------|-----------------|----------------------|----------------------------------|
| <b>MONTANT HT</b>              | 30 927,30 €     | 7 506,00 €           | 38 433,30 €                      |
| <b>MONTANT TTC<br/>TVA 20%</b> | 37 112,76 €     | 9 007,20 €           | 46 119,96 €                      |

soit 24.27 % d'écart introduit par l'avenant

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces projets d'avenants :

- LOT N° 3 – **SAME** pour un nouveau montant de :.....**51 938,40 € TTC**

- LOT N° 8 – **EURR'ELEC** pour un nouveau montant de :.....**46 119,96 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- APPROUVE les Avenants N° 1 aux Lots N° 3 et N° 8 du marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2<sup>e</sup> phase – 1<sup>ère</sup> tranche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS

